

Les stupéfiants

nous avait promis de faire en 1972, quoi que je n'en sois pas tellement certain. J'ai regardé quelques coupures de journaux et j'ai remarqué un article qui reprenait une déclaration faite par le ministre de la Justice (M. Chrétien) le 12 juin 1980, et qui s'intitulait «Ottawa assouplira la loi sur la marijuana d'ici quelques semaines». D'autres articles publiés au cours des huit dernières années disaient à peu près la même chose.

● (1630)

M. Gass: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'interrompre le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Je sais que les règles de la courtoisie demandent qu'un député qui prend la parole sur une motion reste ensuite à la Chambre pour écouter les observations de ceux qui parlent après lui. Je voudrais bien écouter tout ce que le député a à dire, mais je ne veux pas manquer mon avion. Je demande à la Chambre de m'excuser si je dois partir.

M. Prud'homme: Cela faciliterait beaucoup les choses si tous les députés étaient aussi courtois que le député de Malpèque (M. Gass).

M. Waddell: Je suis bien d'accord avec le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), mais avant que le député de Malpèque ne quitte la Chambre, je tiens à lui signaler une chose. Le fait est que la motion est erronée; j'ai vérifié, malgré ce qu'on a pu lui dire à la bibliothèque, la disposition actuelle ne figure pas dans le Code criminel, mais dans la loi sur les stupéfiants. J'ai ici le Code criminel de Martin. Je le passerai au député afin qu'il puisse vérifier lui-même. Le gouvernement semble dire que cette disposition devrait être retirée de la loi sur les stupéfiants et insérée plutôt dans la loi des aliments et drogues. Cela n'a jamais été dans le Code criminel, mais nous pourrions en discuter ensuite.

M. Gass: J'en prends bonne note.

M. Waddell: J'aimerais relever certains arguments du député qui ont un rapport avec le débat. Il faut nous demander s'il appartient à l'État de faire respecter les normes de bon goût et de simple morale. Voilà pour la première question. Elle est difficile à trancher, mais je pense que nous l'avons fait en 1968 quand le premier ministre (M. Trudeau), alors ministre de la Justice, a présenté des modifications au Code criminel. Il a dit que l'État n'avait pas à se mêler de ce qui se passe dans les chambres à coucher du pays, etc. Il s'agit là d'un débat pour criminalistes et pour criminologues. Il y a d'un côté le professeur Hart, qui dit que ce n'est pas la place de l'État, que ce dernier doit faire respecter la légalité et non la moralité. Il y a, de l'autre, Sir Patrick Devlin, qui dit que l'État ne peut faire respecter la légalité sans la moralité. La conclusion que je tire de l'évolution subie par la loi ces 20 dernières années, c'est qu'il n'appartient pas à l'État de faire respecter la moralité privée. Par exemple l'alcool est mauvais, mais nous ne l'interdisons pas; le tabac est mauvais, mais nous n'interdisons à personne d'en fumer. Peut-être en certains endroits, mais de façon générale nous laissons l'individu libre de décider pour lui-même. Peut-être est-ce qu'il faudrait faire pour la marijuana, à condition que les tiers ne soient pas lésés et que les gens n'en fassent pas le marché noir, ce qui vise les trafiquants bien sûr.

La deuxième question qu'il faut se poser est celle de savoir si le classement du cannabis dans la loi sur les stupéfiants est justifié. Les critiques soutiennent que ce classement est trop

strict parce qu'il place le cannabis dans le même régime juridique que l'héroïne, la cocaïne, l'opium et la morphine, dont il n'a ni les propriétés ni l'effet d'accoutumance. Ils considèrent que les peines prévues par la loi actuelle sont trop sévères. Par exemple, sept ans d'emprisonnement maximum pour possession, sept ans minimum pour importation et trafic, et pas de libération ou de conviction sommaire pour les cas de trafic.

Le cannabis a été ajouté à la liste de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques en 1923, non pas à cause de l'importance de sa consommation ou parce qu'on avait des preuves scientifiques de sa nocivité, mais probablement sur la foi d'un livre intitulé «The Balck Candle», dû à un juge d'enfants qui y faisait de nombreuses affirmations sensationnelles et irréfutables. Je sais que le député de Malpèque a évité aujourd'hui de tomber dans ce travers, comme trop de ses prédécesseurs. On peut trouver des raisons de ne pas assujettir le cannabis à la loi sur les stupéfiants.

L'autre question, c'est de savoir à quel point la loi est satisfaisante à l'heure actuelle. On nous dit qu'il y a déjà eu beaucoup de condamnations et qu'il y en a de plus en plus. En 1976, 34,000 personnes ont été condamnées pour simple possession; en 1977, environ 33,000; en 1978, 27,000, de même qu'en 1979. Je n'ai pas les données pour 1980, mais je suppose qu'il s'agit aussi d'un nombre considérable. Toutes les condamnations paraissent dans le casier judiciaire. Il semble que 300,000 Canadiens auraient maintenant un casier judiciaire uniquement pour possession de cannabis. Une personne qui a été condamnée pour possession de marijuana, même en petite quantité, ne peut franchir la frontière américaine. Cela nuit certes aux personnes intéressées. Au cours de la dernière année que j'ai citée, 16,970 des personnes condamnées ont dû payer une amende, 8,076 ont été mises en liberté conditionnelle ou sans conditions, 1,130 ont été emprisonnées, dont 1,095 pour moins de six mois, et les autres ont vu leur sentence transformée en liberté surveillée ou se sont vu accorder le sursis.

Je me souviens avoir comparu, il y a environ cinq ans, lorsque j'étais avocat à Vancouver, devant un juge de la Cour provinciale. Mon client avait été accusé de simple possession. J'avais une certaine expérience des tribunaux, je m'y connaissais assez bien. Je savais que quelque chose ne marchait pas. J'allais plaider coupable au nom de mon client, mais j'ai laissé un avocat moins expérimenté me précéder. Il a quant à lui plaidé coupable au nom de son client. Et, comme on pouvait s'y attendre, quelque chose gênait le juge ce jour-là et en signe d'avertissement à tous les fumeurs de marijuana il a condamné ce jeune homme de 17 ans, qui n'avait jamais en de démêlés avec la justice jusque-là, à sept jours d'emprisonnement. J'ai entendu les magistrats le dire. Un juge de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique a précisément déclaré, lors d'un procès que j'ai intenté devant le tribunal, qu'il voulait faire disparaître à tout jamais l'usage de la marijuana. Mais ils ne l'ont pas éliminée.

Je suis plutôt de l'avis du député de Malpèque quand il dit qu'on devrait accorder plus d'importance aux programmes préventifs. La loi est-elle bien efficace? Non, elle n'est pas très efficace. Non seulement cela, mais elle est arbitraire.

Il y aura ce soir des célébrations à Ottawa, Toronto, Montréal, Vancouver et dans d'autres grandes villes. On va y boire de l'alcool et y fumer de la marijuana. Mais la police n'inter-